

REPU-

du Président de la République
Année 1962. N° II9 /PR/MCET

Le Président de la République

- VU la loi 60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret 111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret 621/PR du 13 Février 1962 portant remaniement des Membres du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret 261/PCM/MET du 27 Septembre 1960 mettant Monsieur SANI AGATA Raouf, Conseiller aux Affaires Administratives, à la disposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;
- SUR proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme ;
Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE

ARTICLE 1er.- Le décret 261/PCM/MEP sus-visé est rapporté.

ARTICLE 2.- Monsieur SANI AGATA Raouf est remis à la disposition de la Fonction Publique en attendant qu'il soit statué sur sa situation administrative.

ARTICLE 3.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le Ministre d'Etat Chargé de la Fonction Publique, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

VU

Le Ministre des Finances et du Travail

Le Président de la République

B. BORNA

H. MAGA

VU

Le Ministre d'Etat Chargé de la Fonction Publique

VU

A. OKE

Le Ministre du Commerce,
de l'Economie et du Tourisme

P. DARBOUX

AMPLIATIONS

Original	7
PR	3
SGCM	4
JORD	1
Tous Ministres	15
MFB	5
CF	2